

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 1

*Extrait du Registre des Délibération du
Conseil Municipal Du Samedi 11 Février 2023*

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 9 + 1 pouvoir

Votants : 9+1 pouvoir

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Date de la Convocation : le 7 Février 2023

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude.

L'an Deux Mille Vingt Trois

Et le Onze du mois de Février

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Ouverture de Séance : 19h30

PRÉSENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire,

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,
, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA René, Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne, Conseillers

POUVOIRS : de Monsieur PASQUALI Éric à Monsieur VICINI Joël

EXCUSÉ : ///

ABSENT : ///

Délibération n° 001/2023 du 11 Février 2023-

Objet : Centrale Photovoltaïque : Poursuite et finalisation des études environnementales ».

Monsieur Le Maire expose ;

La Société EDF Renouvelables souhaite poursuivre les études de faisabilité dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur les parcelles, D268, D267, D247, D246, D244, D245, D243, D242, D240, D241, D235, D234, D186, D187, D188, D189, D190, D103, D96, D95, D97, D98, D100, D102, D101, D105, D106, D103, au droit des lieu-dit « Ladruc », « Laugareil », « Ruet », « Couloumat » .

Ainsi, la Société EDF Renouvelables sollicité l'avis favorable de la mairie de POMPIEY pour la poursuite et finalisation de ces études de faisabilité ainsi que des dépôts des demandes d'autorisation.

Monsieur le Maire et EDF Renouvelables exposent au Conseil Municipal l'origine du projet ainsi que les études en question.

Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à la poursuite de la phase d'études de faisabilité pour le projet de POMPIEY, présent sur sa commune ainsi qu'au dépôt des demandes d'autorisation.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire

Monsieur Jean-Pierre SUAREZ,

Le Secrétaire de séance

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 002/2023 du 11 Février 2023-

Objet : Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » ZAN porté par la Loi « Climat & Résilience ».

Monsieur Le Maire présente et fait lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne ;

« Le loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 fixe l'objectif de division per deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2023.

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grand projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame La Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 Novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou grands projets d'infrastructures, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, ainsi nous rejetons un règle uniforme rigide de 5% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohésion avec celui-ci :

- 1) Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
- 2) Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n° 2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
- 3) Exigent l'abrogation des décrets n° 2022-762 et n° 2022-763 du 29 avril 2022
- 4) Demandent au cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
- 5) Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
- 6) Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
- 7) Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, Décide

D'approuver la Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » ZAN porté par la Loi « Climat & Résilience ».

Acceptent sa transmission à qui de droit.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ,

Le Secrétaire de séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude

Les délibérations prises ce jour portent le n° de 001/2023 à 002/2023

Observations des membres présents

<p>M.SUAREZ Maire</p> 	<p>Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude Secrétaire de séance</p> 